

**Vous pouvez renvoyer cette déclaration dûment complétée**

par mail à [sinistres.iard@federale.be](mailto:sinistres.iard@federale.be) ou par courrier à Fédérale Assurance, rue de l'Étuve 12 à 1000 Bruxelles.

Pour toute question, vous pouvez contacter notre infocentre au numéro gratuit 0800/14.200.

**La garantie tempête est acquise dans les limites des conditions générales et particulières du contrat si les dommages causés sont la conséquence de vents supérieurs à 80 km à l'heure (à la station de l'Institut Royal Météorologique la plus proche) ou si les vents causent des dégâts à d'autres constructions dans le voisinage (rayon de 10 km).**

### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Numéro de client : .....	Numéro de contrat : .....
Nom : .....	
Adresse : .....	
Code postal + localité : .....	
Adresse du sinistre si différente : .....	
E-mail : .....	
Tél : .....	Gsm : .....
Vous êtes : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire du bâtiment <input type="checkbox"/> Autre : .....	
TVA récupérable sur les biens sinistrés (bâtiment / contenu) : <input type="checkbox"/> Oui (..... %) <input type="checkbox"/> Non	

### 2. DESCRIPTION ET IMPORTANCE DES DOMMAGES :

Date du sinistre : .....
Y a-t-il des dégâts à des constructions dans le voisinage ?
<input type="checkbox"/> Si oui, lesquels ?
.....
<input type="checkbox"/> Non
<u>S'agit-il de dommages :</u>
<input type="checkbox"/> au bâtiment ? A préciser : .....
<input type="checkbox"/> au contenu ? A préciser : .....
<input type="checkbox"/> à une clôture ? S'agit-il d'une clôture mitoyenne ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> à des biens situés à l'extérieur du bâtiment ? A préciser : .....
.....
<input type="checkbox"/> aux jardins et plantations ? A préciser : .....
<input type="checkbox"/> autres ? A préciser : .....
.....

**3. RESPONSABILITÉS ÉVENTUELLES EN LIEN AVEC LE DOMMAGE :**

Le dommage a-t-il été causé par le heurt ou la projection d'un bien appartenant à un tiers ?

A préciser : .....

Quelles sont les coordonnées du tiers ? : .....

.....

.....

Un dommage a-t-il été causé à un tiers par le heurt ou la projection des biens assurés ?

Le préjudicié a-t-il déclaré le sinistre à son assureur ?     Oui     Non

**4. MERCI DE NOUS TRANSMETTRE :**

Quelques photos des biens endommagés (maximum 2 ou 3).

Les justificatifs en votre possession des biens endommagés (devis, factures d'achat des biens situés à l'extérieur, votre propre estimation détaillée des dommages, ...) ou en cas de désignation d'un expert, merci de les tenir à disposition.

Si les dommages au bâtiment sont importants (plus de 20.000 €), le bâtiment assuré fait-il l'objet d'un prêt hypothécaire ?     Oui     Non

Si oui, auprès de quel organisme financier ? .....

Quelle est la référence du contrat de crédit ? : .....

**5. INFORMATIONS/COMMENTAIRES ÉVENTUELS :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .....

Nombre d'annexes : .....

Nom du déclarant + signature (si vous renvoyez ce formulaire par la poste)

## **Protection de vos données personnelles**

Conformément au Règlement Général sur la protection des données, nous portons à votre connaissance les informations suivantes.

### Finalités des traitements des données – Destinataires des données – Base légale

Les données à caractère personnel recueillies au moyen du présent document sont traitées par Fédérale Assurance, responsable du traitement, en vue des finalités suivantes : l'évaluation des risques, l'émission du contrat d'assurance et son adaptation, l'exécution des prestations parmi lesquelles la gestion des sinistres consécutifs à cette assurance, la détection et la prévention de la fraude, le respect des obligations légales, la gestion de la relation commerciale et la surveillance du portefeuille.

A ces seules fins, elles peuvent être communiquées aux entreprises qui font partie du groupe Fédérale Assurance, aux personnes physiques ou entreprises qui interviennent comme prestataire de service ou sous-traitant pour le compte de Fédérale Assurance, aux tiers dans le cadre d'une exécution d'une obligation légale, aux réassureurs, à toute personne ou entité qui exerce un recours ou contre qui un recours est exercé en relation avec l'assurance en question.

La base juridique du traitement de données est constituée par le contrat d'assurance, ainsi que par l'obligation, découlant de ce contrat et de ses éventuels avenants, pour l'assureur, responsable du traitement, de procéder à l'indemnisation éventuelle. Le traitement se fonde en outre sur l'intérêt légitime de l'assureur de prévenir la fraude à l'assurance, d'élaborer des statistiques et sert à des fins de marketing direct.

Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas remplis de manière adéquate, l'assureur se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations consécutives à ce contrat d'assurance et de donner suite à toute demande d'intervention.

### Confidentialité

Des mesures techniques et organisationnelles ont été prises afin de garantir la confidentialité et la sécurité de vos données. L'accès à vos données personnelles est limité aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Conservation des données traitées

Les données traitées sont conservées par Fédérale Assurance pendant au moins la période de garantie de l'assurance ou pendant la durée de la gestion du sinistre, qui sera adaptée chaque fois que les circonstances l'exigent. Cette durée sera prolongée du délai de prescription afin que l'assureur puisse faire face aux éventuels recours qui seraient engagés après la clôture du dossier sinistre.

### Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Les personnes concernées peuvent prendre connaissance des données et, le cas échéant, les faire rectifier au moyen d'une demande accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée à Fédérale Assurance à l'attention du Data Protection Officer – Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles ou via e-mail à [privacy@federale.be](mailto:privacy@federale.be). Lesdites personnes peuvent en outre, selon les mêmes modalités et dans les limites prévues par le Règlement Général sur la protection des données, s'opposer au traitement des données ou demander la limitation de ces traitements et s'opposer à ce qu'elles soient utilisées à des fins de marketing direct. Elles peuvent aussi demander l'effacement ou la portabilité des données les concernant.

Si vous transmettez à Fédérale Assurance des données à caractère personnel de personnes avec qui nous n'avons pas de relations directes, nous vous demandons de les informer de ce transfert de données et de leurs droits y afférents.

### Des données de contact

De plus amples informations peuvent être trouvées sur [www.federale.be](http://www.federale.be) ou être obtenues en s'adressant à [privacy@federale.be](mailto:privacy@federale.be) ou Fédérale Assurance à l'attention du Data Protection Officer – Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles.

Une réclamation peut être introduite auprès de l'Autorité de protection de données.

## **Satisfaction clients**

La loi belge est applicable

Toute plainte éventuelle relative au contrat peut être adressée à :  
Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles  
(tél. : 02 509 01 89 - fax : 02 509 06 03 - [gestion.plaintes@federale.be](mailto:gestion.plaintes@federale.be)).

Au cas où vous ne seriez pas satisfait des réponses apportées par notre service, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (fax : 02 547 59 75 - [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)).

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du (Candidat-)Preneur d'Assurance d'intenter une action en justice.

## **Régime linguistique**

Les informations et communications faites par Fédérale Assurance se feront dans la langue que le (Candidat-)Preneur d'assurance aura choisie. A cet effet, le (Candidat-)Preneur d'assurance aura le choix entre le français et le néerlandais.

## **Fraude**

Toute fraude, escroquerie et tentative de fraude ou d'escroquerie peut, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales, non seulement entraîner la résiliation du contrat, mais peut le cas échéant, également mener à des poursuites pénales.